



DEB 2022-19

République Française  
Département de Vaucluse

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE LA ROQUE ALRIC**

---

Le 6 juin 2022 à 18h00 se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, sous la présidence de monsieur José LINHARES, maire de la commune de La Roque Alric.

Etaient présents : LINHARES José, LAGUNA Elodie, CASADO ESCOBAR Sylvia et THOMAS SOUMILLE Coraline.

Etaient absents : SEVIN Rolland (pouvoir donné à THOMAS SOUMILLE Coraline), LINHARES Tiffanie (pouvoir donné à LINHARES José), HEREDIA Justine (pouvoir donné à CASADO ESCOBAR Sylvia).

Secrétaire de séance : THOMAS SOUMILLE Coraline.

**Objet : Création de la Commission Municipale Fêtes et Cérémonies**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans des domaines divers.

Ces commissions sont convoquées par le Maire qui est Président de plein droit, dans les huit jours suivant leur constitution. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il est proposé à l'Assemblée la création de la Commission Municipale Fêtes et Cérémonies.

**Président** : LINHARES José

**Vice-Présidente** : THOMAS SOUMILLE Coraline

**Membres :**

- HEREDIA Justine
- CASADO ESCOBAR Sylvia
- SEVIN Rolland
- LAGUNA Elodie

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de ces commissions ainsi que sur leur composition.

D'après l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

Le Maire entendu,

**Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**Approuve** à l'unanimité la création de la Commission Municipale Fêtes et Cérémonies.

**Accepte** à l'unanimité la composition proposée.

Ainsi fait et délibéré lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La Roque Alric, le 8/07/2022

La secrétaire de séance,  
THOMAS SOUMILLE Coraline

Le Maire,  
José LINHARES

